

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« ou un directeur de police municipale ou un chef de service de la police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Aujourd'hui le risque terroriste est présent partout, nous sommes en vigilance « urgence attentat ». Nul ne peut imaginer que l'on se prive demain d'agents dûment habilités à être armés de pouvoir répondre, au même titre que les policiers et gendarmes nationaux, à une menace terroriste réelle qui pourrait se présenter à eux hors service. Il faut autoriser le port d'arme hors service pour les directeurs de police municipaux ainsi que les chefs du service dès lors que nous sommes en état d'urgence comme pour les autres forces de l'ordre.